



Stationnement sur le parking intérieur de l'entreprise

Par Laurent80

Bonjour,

Ma direction m'impose de rester stationné sur le parking intérieur de l'entreprise, y compris lors de la pause déjeuner. Hors depuis de nombreuses années (2001) je déjeune le midi sur un parking public proche de mon entreprise. Il y a eu une situation de conflit avec un salarié sans gravité mais sur le parking, il ne s'y passe strictement rien et d'autres personnes qui font de même le midi peuvent en témoigner sans problème. La direction m'a envoyé un courrier recommandé me reprochant ce fait et me menaçant de sanctions si je ne respecte pas, en a t'elle le droit? Pour bon nombre, il s'agirait d'une atteinte à la liberté. Pendant les heures de travail, la direction impose que les salariés cadres manager stationnent sur le parking intérieur invoquant le problème sécurité, pour montrer la présence du salarié hors régulièrement des véhicules stationnent et les salariés sont en déplacement extérieur, ou est la sécurité? De même, on peut venir au travail en covoiturage ou tout autre moyen de locomotion, qu'en pensez-vous
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

A qui appartient le véhicule que vous utilisez ?

Y a-t-il dans ce véhicule du matériel professionnel ?

Lors du déjeuner êtes-vous en pause ou êtes-vous rémunéré et à la disposition de votre employeur ?

Par Laurent80

Bonjour,

I s'agit de mon véhicule personnel et il n'y a aucun matériel appartenant à mon entreprise, ayant le statut cadre je suis libre de gérer mon temps de travail, il y a une pause légale entre 12h00 et 13h30.
Avec mes remerciements.
Cordialement.

Par Henriri

Hello !

Laurent je ne vois vraiment pas de quel droit votre employeur interdirait de sortir avec votre véhicule lors de votre pause de midi. D'ailleurs où cette "règle" est-elle écrite, dans le règlement intérieur de l'entreprise ? Il ne vous interdit tout de même pas de sortir à pied en plus j'espère.

Pour tenter de comprendre le motif "sécurité" de cette prétendue interdiction pouvez-vous nous dire quelle est la "situation de conflit avec un salarié sans gravité mais sur le parking" en question ?

A+

Par Laurent80

Rebonjour,

Il y a eu un différend avec un salarié mais il n'y a jamais eu d'actes de ma part envers ce salarié que ce soit à l'intérieur

de l'usine ni sur la parking public situé à proximité de l'entreprise, c'est plutôt un différend personnel. S'il y avait des problèmes sur le parking public, je pense que cela ne devrait pas être du ressort de ma société, de plus il n'en n'est absolument rien, de nombreuses personnes peuvent en témoigner. Je pense que la société veut se protéger de tout conflit et je ne vois même pas cette personne le midi sur le parking public car elle rentre à son domicile et ce n'est pas mon cas car je réside à environ 25km de mon lieu de travail et ne peux me permettre de rentrer chez moi tous les jours (je le fais depuis 2001!). Alors je ne comprends pas cette interdiction si ce n'est des suspicions mais qui ne sont pas du tout révélées et il ne peut pas en être autrement. On me dit aussi que c'est pour le bien être du salarié mais en tout cas ça ne va pas du tout dans ce sens car cette pause est un moment de détente pour moi. Si vous pouvez m'aider car je pense que c'est une atteinte à la liberté et aussi à la dignité, d'accord s'il y avait eu des faits graves, violences sur le parking, etc...mais ce n'est pas du tout le cas.
Cordialement.

Par Isadore

Votre employeur n'a pas le droit de vous interdire de garer votre véhicule personnel dans l'espace public et ne peut vous imposer de rester dans les locaux pendant vos pauses non rémunérées.

Je vous conseille de répondre par courrier recommandé à votre employeur que vous ne comprenez pas pourquoi le fait que votre véhicule soit garé à l'extérieur des locaux de l'entreprise vous vaut des menaces de sanction. Il s'agit en effet d'un bien personnel et pas d'un véhicule de la société. Vous ajouterez que vous avez des raisons d'ordre privé d'agir ainsi. Vous supposez donc qu'il y a un quiproquo et vous vous tenez à la disposition de votre hiérarchie pour éclaircir le problème.

Tournez cela poliment et faites comme si c'était une erreur de bonne foi.

Par Laurent80

Merci beaucoup pour vos réponses et pour la rapidité. Je vais donc faire un recommandé comme vous me le conseillez. Je vous tiendrai au courant de cette situation.
Cordialement

Par janus2

Bonjour,
Il peut y avoir de bonnes raisons pour que l'employeur impose que les véhicules de ses salariés soient stationnés dans l'enceinte de l'entreprise. C'est le cas aussi pour mon entreprise. Quand nous avons fait construire nos locaux, c'était une condition pour obtenir le permis de construire. Il fallait absolument que nous disposions d'assez de places de stationnement pour que tous les salariés stationnent dans l'entreprise, la commune refusant que les salariés de la zone industrielle stationnent n'importe où.

Par Laurent80

Bonjour,
Nous ne sommes pas du tout dans ce cas, la configuration du parking n'a pas changé depuis l'arrivée sur le nouveau site en 2001. Mais merci d'apporter votre éclairage.

Par Laurent80

Bonjour Isadore,

Désolé de revenir vers vous, mais je pense que vous vouliez dire sur un espace privé car au contraire, mon employeur veut m'interdire de me garer sur un espace public.

Je cite :

Votre employeur n'a pas le droit de vous imposer de garer votre véhicule personnel dans l'espace public et ne peut vous imposer de rester dans les locaux pendant vos pauses non rémunérées.

Bien cordialement.

Par Isadore

Oui, effectivement, j'ai interverti les deux termes. Je corrige.

Bonjour Janus, si les salariés stationnent leur véhicules privés n'importe où, c'est à mon avis leur affaire. Je ne vois pas à quel titre un employeur pourrait interdire à ses salariés de choisir le lieu de stationnement de leur véhicule personnel.

Que dans le cadre d'un permis de construire la mairie impose un certain nombre de places de stationnement, c'est normal. Mais si pour une raison qui le regarde le salarié veut stationner sur une place publique (ou à un emplacement interdit qui lui vaudra l'intervention de la fourrière), je ne vois pas en quoi cela concerne l'employeur.

Il en va autrement si ce sont des véhicules de société. L'employeur serait alors parfaitement fondé à exiger qu'ils soient garés dans ses locaux pour éviter les problèmes.

Par Laurent80

Merci encore pour votre aide.

Cordialement

Par Laurent80

Bonjour,
Suivant vos conseils j'ai adressé, il y environ 3 semaines, un recommandé à ma direction en demandant des explications sur les règles de stationnement sur les parkings mais je n'ai pas eu de retour. Dois je relancer avec un nouveau recommandé. Je suppose que l'on doit être embarrassé pour me répondre.
Cordialement.

Par Isadore

Ben si on ne vous dit plus rien, je vous conseille de laisser dormir votre hiérarchie.

Sauf si la question est d'une grande importance, je déconseille toujours à un salarié de se fâcher avec les gens qui décident de ses augmentations, dates de congé, horaires et autre répartition des tâches. La loi donne donc à l'employeur beaucoup de moyens légaux d'empoisonner la vie d'un salarié. Lequel salarié a donc intérêt à faire preuve de discernement tant qu'il reste dans l'entreprise.

Le souci était qu'on vous ennuyait en voulant vous obliger à mettre votre voiture personnelle sur le parking de l'entreprise. Si vos supérieurs préfèrent enterrer le dossier, vous n'avez pas intérêt à sortir votre pelle. C'est un bon moyen pour eux de sauver la face et tout le monde est content.